



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie
FONTAINE GUERIN
49250 LES BOIS D'ANJOU
Réunion du 30 janvier 2023

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de janvier, à 18h00, les membres du conseil d'administration de la Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Monsieur GENDRON Sandro, le Président,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD, Isabelle BRETAUDEAU, Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER, Sylvie ROUSSIASSE, Maryse TIERCELIN, Christelle BOUCHET, Christian BRETAUDEAU, Marie-Madeleine CHEVALIER, Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Marie Odile LÉBOUCHER, Claudine LEROY, Ghislaine PAYNE.

Était absent :

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance :

**CM-DEL-23005 / VENTE DU TERRAIN APPARTENANT AU CCAS A LA
ZAC CLOS DE VILLIERS CADASTRÉ ZI N°193 AU PROFIT D'ALTER
CITÉS**

Le conseil d'administration,

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de la ZAC du Clos de Villiers, sur le territoire de la commune déléguée de Fontaine-Guérin, dont l'aménagement a été confié à la SODEMEL, devenue ALTER Cités, par la voie d'un traité de concession d'aménagement en date du 11 août 2014.

Afin de mener à bien cette opération, ALTER Cités doit se rendre propriétaire de l'ensemble des emprises situées dans le périmètre de l'opération d'aménagement.

Dans le cadre de la réalisation du projet il était notamment convenu de vendre à ALTER Cités le bien, propriété de la commune, à savoir : la parcelle en nature de terre située aux Bois d'Anjou, au lieudit « Le Clos de Villiers », cadastrée section ZI n°193, d'une superficie de 1ha 24a 10ca.

Il est ici précisé que le dit bien correspond à l'emprise de la Tranche 3 de ladite opération d'aménagement.

D'un commun accord entre la commune et ALTER Cités et afin de se conformer au bilan prévisionnel, il est prévu de céder ce bien au prix d'UN (1) EURO.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EN EXERCICE : 15

VOTES POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

ARTICLE 1

DECIDE de vendre à ALTER Cités Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital de 3.520.017,60 €, dont le siège social est situé au 48C Boulevard Foch à ANGERS (49), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers et identifiée au SIREN sous le numéro 058 201 526, le bien immobilier visé ci-dessus moyennant la somme globale de UN (1) EURO et que les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

ARTICLE 2

DESIGNE Maître Isabelle METAIS-GROLLIER notaire à BEAUFORT EN ANJOU, pour procéder à la signature de l'éventuel avant contrat et l'acte authentique de vente.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite vente.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 30 janvier 2023



Le Président, Sandro GENDRON